



Aide à projet Étudiant·es – Fiche de candidature

Candidat·e

Nom _____ Prénom _____

Cursus/discipline/option _____ Année _____

Téléphone _____ E-Mail _____

Site concerné Arts plastiques – Strasbourg Arts plastiques – Mulhouse Musique – Strasbourg

Projet

Intitulé du projet _____

Dates _____

Descriptif du projet _____

Partenaires (le cas échéant) _____

Dépenses (TTC)

Frais techniques et logistiques	€
Budget artistique (rémunérations, droits d'auteur·rice)	€
Déplacements A/R	€
Hébergement (invité·es extérieur·es)	€
Perdiem	€
Assurance	€
Vernissage, réception,...	€
Autre	€
TOTAL	€

Recettes

HEAR	€
Partenaire(s)	€
Apport personnel ou en fonds propres	€
	€
	€
	€
	€
TOTAL	€

SIGNATURE DU CANDIDAT



Aide à projet Étudiant – Conditions & règlement

Ce soutien est accordé par la Haute école des arts du Rhin à un-e étudiant-e pour un projet individuel ou collectif donnant lieu à une diffusion publique (exposition, livre, film, concert, etc.) dans un cadre professionnel (salle de spectacle, théâtre, concert, musée, espace d'exposition, salle de spectacle, etc.). L'aide est destinée principalement à conforter l'inscription du travail de l'étudiant-e dans le champ professionnel.

Ainsi sont privilégiés les projets se déroulant hors les murs et impliquant un partenariat. La procédure de demande constitue en elle-même une préparation aux démarches que connaîtront les diplômé-es à leur sortie de la Haute école des arts du Rhin.

Qui peut déposer une demande ?

Tout-es les étudiant-es, dès la première année (pour un projet à réaliser en 2^e année), pour tout projet à l'exclusion du projet de diplôme. Ne sont pas recevables les demandes des étudiant-es ayant déjà bénéficié de deux aides à projet Étudiant-e durant leur scolarité.

Quel est le montant du soutien ?

Le montant accordé à chaque projet ne pourra excéder 50 % du budget prévisionnel total établi par l'étudiant-e pour produire son projet, dans la limite de 500 € par projet individuel ou collectif.

Ce montant est porté à 750 € pour un projet intersites, interdisciplinaire ou encore transfrontalier.

Il est de 1000 € pour les projets réalisés avec un-e étudiant-e inscrit-e auprès d'un autre établissement d'enseignement supérieur de la région (ENSAS, INSA, ENGEES, EOST,...)

Comment constituer le dossier de demande ?

- Prendre un rendez-vous avec Grégory Jérôme (par mail : formation.continue@hear.fr) afin d'étudier le projet de demande.
- Tout dossier déposé sans prise de contact en amont avec le service de Formation continue ne sera pas étudié. Une formation d'accompagnement au financement et au montage de projets sera donnée par l'organisme 4omcube au cours de la semaine du 13 mai. Il est fortement conseillé d'y participer afin de disposer de toutes les clés pour présenter un projet de qualité à la commission.
- Constituer le dossier en joignant :
 - Ce formulaire complété (document à joindre en complément du dossier) ;
 - Une présentation du projet précisant les motivations et les raisons qui ont incité le demandeur à faire acte de candidature, la nature du projet (textes, images, plans techniques, planning de réalisation...) et sa faisabilité ;
 - Un dossier artistique ;
 - Une validation par le-la coordinateur-riche d'option et, le cas échéant, un-e tuteur-riche du projet en arts plastiques ;
 - Une validation par le-la professeur-e « tuteur-riche » en musique ;
 - Une attestation du lieu, de l'organisme qui accueille le projet (le cas échéant) ;
 - Une planification du projet ;
 - Le budget du projet précisant le montant détaillé des dépenses et des recettes prévues, en indiquant clairement le financement attendu de la HEAR ;
 - Les justificatifs des principales dépenses envisagées (captures d'écrans, devis, etc.) ;
 - Les engagements chiffrés des partenaires éventuels (autres demandes d'aides, mécénat divers, autofinancement...)
 - La liste des pièces constitutives du dossier ;
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) (document à joindre en complément du dossier) ;

L'ensemble sera remis comme suit :

- 1 dossier imprimé et relié (dépôt en mains propres ou envoi postal au service Formation continue)
- 1 PDF (+ RIB et formulaire de demande à part) par mail à formation.continue@hear.fr

Après validation de la recevabilité du dossier chaque étudiant-e demandeur-se devra présenter oralement son projet auprès d'une commission réunie par la HEAR.

Date de la commission :

- Mardi 18 juin 2024
- Date limite de dépôt des dossiers le vendredi 31 mai 2024

Quelle procédure de sélection, qui décide des attributions ?

Seuls les projets soutenus par les demandeurs devant la commission pourront être aidés. Cette commission en charge de l'attribution des aides est composée d'au moins :

- un-e représentant-e de l'établissement
- un-e enseignant de l'un des deux sites arts plastiques
- un-e enseignant-e de l'Académie supérieure de musique
- une personne extérieure.

Quels sont les critères d'évaluation de la demande ?

La commission attache une importance particulière aux critères suivants :

- La qualité de l'ensemble du projet ;
- La présentation orale et la qualité de la présentation du dossier ;
- La qualité de la recherche artistique et son articulation avec l'ensemble du travail de l'étudiant-e ;
- Les conditions de faisabilité et de réalisation du projet ;
- La cohérence du budget ;
- L'impact de l'aide demandée sur la faisabilité du projet.

Quels sont les engagements contractuels du bénéficiaire de l'aide ?

- Faire figurer la mention : « Avec le soutien de la Haute école des arts du Rhin » sur tous les supports de communication ;
 - Communiquer, dans les deux mois suivant la fin du projet, un texte de présentation du projet et quelques images accompagnées du crédit (titre de l'image, photographe, éditeur, année, etc.). Ces documents doivent être accompagnés d'une attestation autorisant la Haute école des arts du Rhin à les reproduire librement ;
 - Rendre compte, dans les deux mois suivant la fin du projet, de l'utilisation effective du soutien financier (restitution d'un bilan financier, facture des dépenses, planning) ; ce bilan financier est joint au texte de présentation du projet.
- En l'absence de présentation de ce compte rendu, la HEAR se réserve la possibilité d'émettre un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire afin de recouvrer le montant total versé.

D'autres possibilités de financement

Le CROUS de Strasbourg et de Mulhouse propose des bourses (aides à projets étudiants)

<https://www.crous-strasbourg.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-etudiants/>